

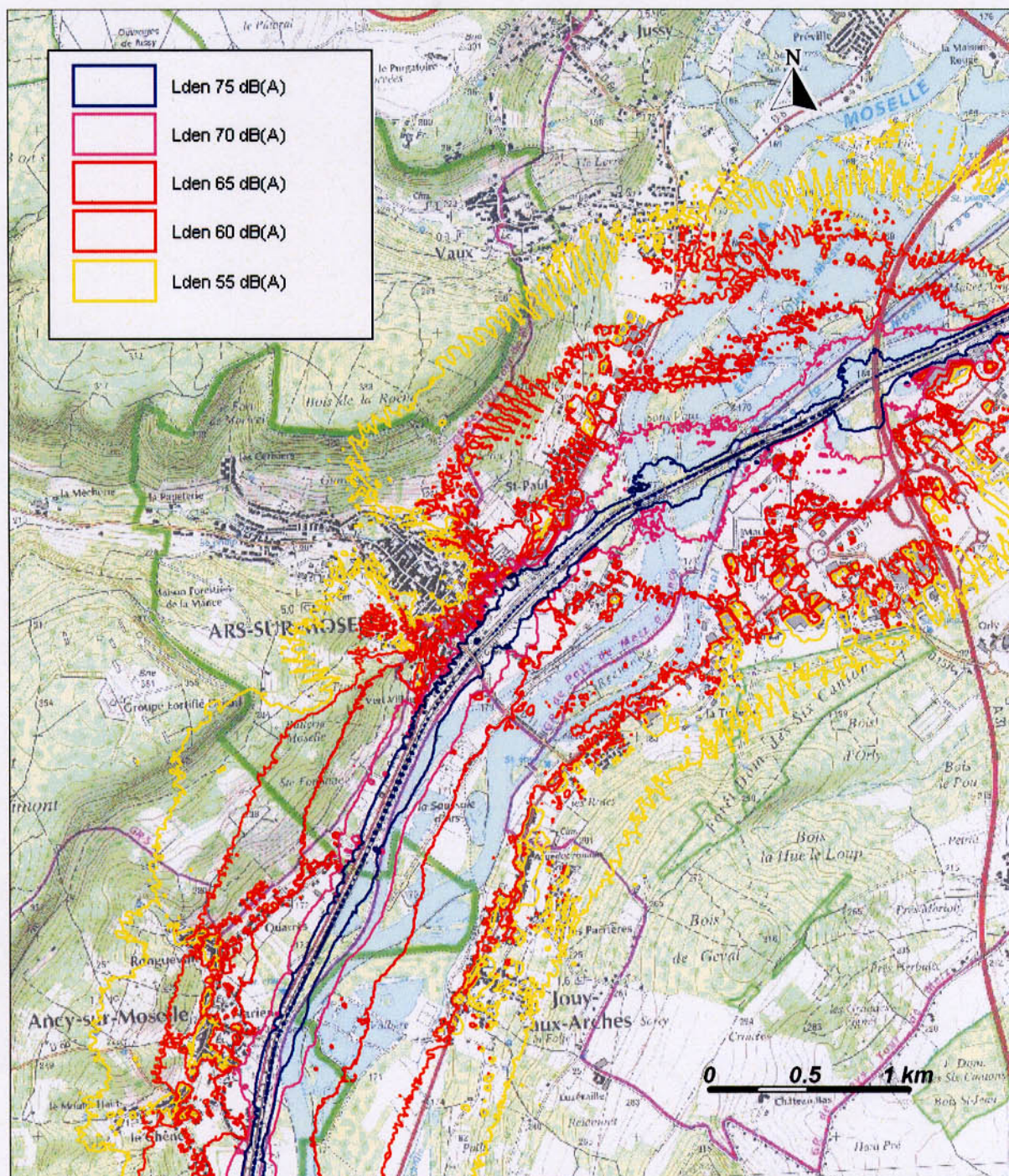
Ligne 89

Carte A Lden : Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles R 572-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009-DE0013EN-M
Signé: pour le Préfet et par délégation le

Secrétaire Général,
 Pour le Préfet,
 Par délégation,
 Le Directeur de l'Environnement
 et du Développement Durable

Page 1/3



Ligne 89

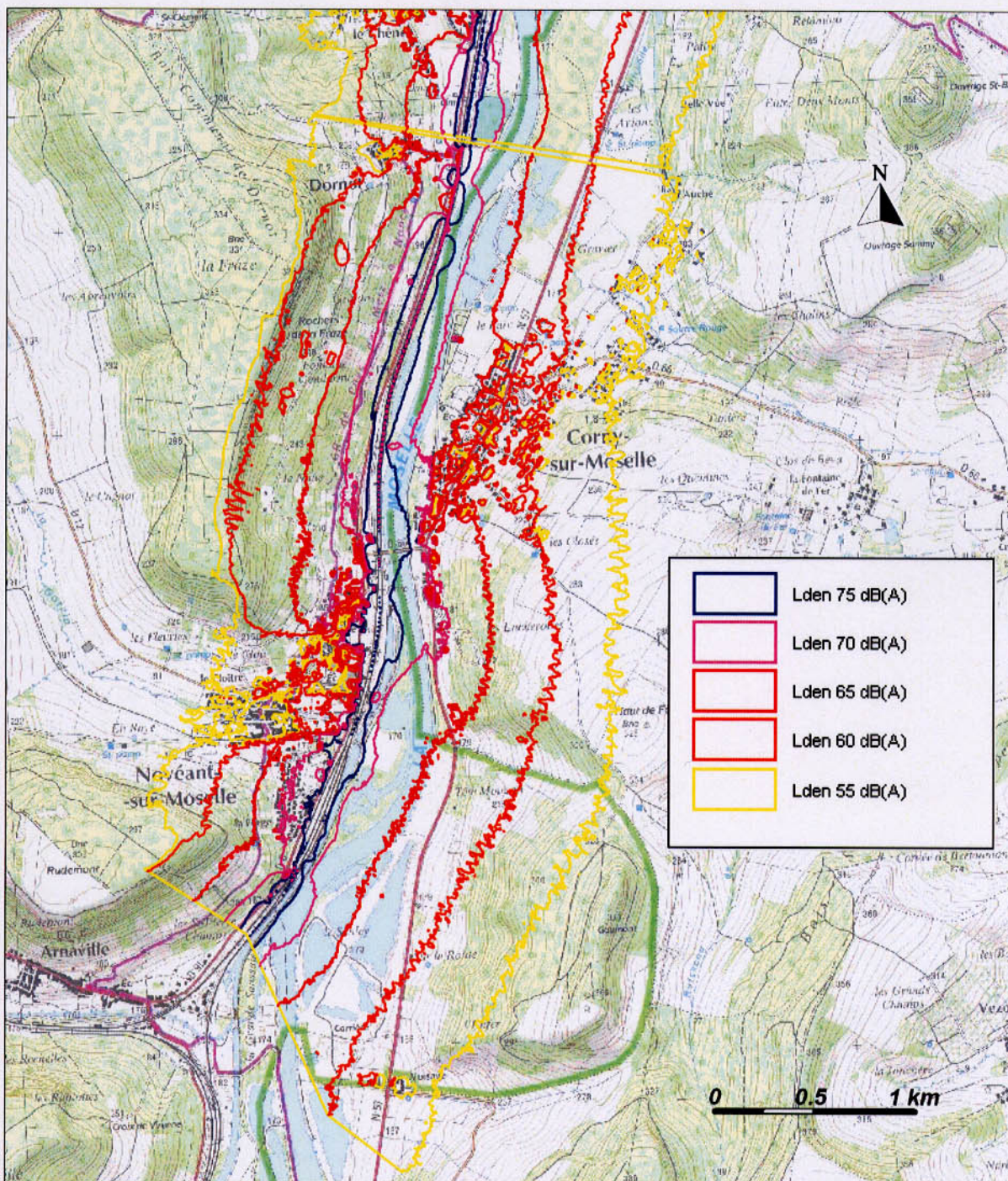
Carte A Lden : Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles R 572-1 et suivants du Code de l'Environnement.

**Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
Signé: pour le Préfet et par délégation le**

n° 2009 - DEDD/BEN - 11

Le Directeur de l'Environnement
et du Développement Durable

Monique HAMAN



Ligne 89

Carte A Lden : Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles R 572-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2005-DEDD/BEN-11

Signé: pour le Préfet et par délégation le Sec

Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur de l'Environnement
et du Développement Durable

Monique HAMAN